



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 14 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2012031-0003 - Modificatif délégation de signature à Mme Alice COSTE

-

sous- préfète de Prades

..... 1

Arrêté N °2012031-0004 - Modificatif délégation de signature à M.Philippe
SAFFREY

- sous- préfet de CERET

..... 3

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques interministérielles
Pilotage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée
à Mme Alice COSTE, sous-préfète de PRADES.**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 janvier 2011 nommant Mme Alice Coste sous-préfète de Prades ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0003 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Mme Alice Coste, sous-préfète de Prades ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2011325-0003 du 21 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Mme Alice Coste, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), ainsi que les arrêtés d'admission en soins psychiatriques des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants et L.3211-11 du Code de la Santé publique). "

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2011325-0003 du 21 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 5** : En cas d'absence de Mme Alice Coste, sous-préfète de Prades, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret, ou, en cas d'absence de celui-ci, par M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture. "

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Prades et M. le sous-préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 janvier 2012

LE PRÉFET,



René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques interministérielles
Piloteage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée
à M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret .**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er août 2011 nommant M. Philippe Saffrey sous-préfet de Céret ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2, 2ème alinéa, de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 2 : [...]

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Emmanuel Moulard, sous-préfet, directeur de cabinet. "

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Saffrey, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions pris dans le cadre des procédures de mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ainsi que les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (articles L.511-1 et suivants, L.531-1 et suivants, L.533-1, et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). "

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2011325-0004 du 21 novembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 5** : En cas d'absence de M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par Mme Alice Coste, sous-préfète de Prades, ou, en cas d'absence de celle-ci, par M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture. "

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret et Mme la sous-préfète de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 31 janvier 2012

LE PRÉFET,



René BIDAL